



Enseignant dans plusieurs universités, dont celle de Genève, ancien juge des mineur-e-s et ancien président du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Jean Zermatten a fondé l'Institut international des droits de l'enfant qui vient d'organiser un séminaire consacré au virage répressif du droit pénal des mineur-e-s. Entretien.

Viser le soin et l'éducation, pas la répression

ALEXANDRE MARTINS
INTERVIEW
KEYSTONE
PHOTO
ERIC ROSET
PHOTO

Pour quelles raisons avez-vous organisé ce séminaire intitulé «Vers une dégradation des principes du droit pénal des mineur-e-s»? Jean Zermatten – Notre institut, l'Institut international des droits de l'enfant, s'occupe depuis quasiment trente ans de justice juvénile, c'est une de ses spécialités, mais pas la seule. Notre champ d'action est universel mais, étant basé-e-s en Suisse, ce qui se passe dans notre pays nous intéresse évidemment beaucoup. Nous organisons régulièrement des séminaires sur cette matière. En 2024 déjà, un premier séminaire a été mis sur pied à la suite de l'adoption de la motion Caroni (PLR-AR), qui est entrée en vigueur en 2025 et qui péjore le droit pénal des mineur-e-s en introduisant la possibilité, pour les mineur-e-s ayant commis un assassinat et été condamnée-e-s à une peine de prison d'être placée-e-s, une fois leur peine ou leur placement exécuté, à l'âge de 25 ans, dans un établissement pour adultes, ce qui correspond à une importation du droit pénal des adultes dans celui des mineur-e-s. Une brèche importante. En 2025, une autre motion a été déposée par Mme Fehr Düsel (UDC-ZH) qui vise à durcir drastiquement le droit pénal des mineur-e-s en augmentant la durée des peines privatives de liberté et en diminuant les possibilités de sursis. Et surtout,

cette motion prévoit la possibilité de traiter les jeunes de plus de 16 ans comme des adultes, donc de les soumettre à la loi ordinaire avec une responsabilité pénale totale, ce qui est une hérésie! C'est une attaque, non seulement contre le droit pénal des mineur-e-s suisse, mais aussi contre le respect de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant qui considère comme enfant toute personne qui n'a pas 18 ans. Et ces jeunes ont droit à une justice spécifique, différente de celle

droit suisse respecte ainsi complètement les grands principes de la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans ce texte, il y a quelques articles sur la manière d'organiser la justice juvénile qui disent surtout ce qu'on ne devrait pas faire. Si la Convention n'interdit pas la privation de liberté, elle indique qu'elle doit être proportionnée à l'infraction – donc réservée aux plus lourdes –, de la durée la plus brève possible, encadrée par des règles de procédure et pouvoir être contestée.

dire qu'on les met *dehors* en les mettant *dedans* – et que cela exerce une influence négative sur la récidive, en augmentant son risque, plutôt qu'une incidence positive.

On monte beaucoup en épingle la délinquance juvénile, qu'en est-il sur le plan chiffré?

Malheureusement pour les partisan-e-s du durcissement, les chiffres sont en baisse. Le pic de la délinquance juvénile a été atteint en 2012. Depuis lors, elle n'a cessé de décroître. Par ailleurs, même lorsque les chiffres étaient en hausse (entre 2000 et 2012), la délinquance juvénile a toujours été contenue entre 1,5 et 2% de la population justiciable, celle qui a entre 10 et 18 ans. Cela représente un peu plus d'un million de personnes et il y a environ 24 000 condamnations, ce qui veut dire que plus de 98% de la population juvénile est tout à fait tranquille. Ce qui est vrai, c'est qu'il y a eu des actes spectaculaires qui ont été fortement médiatisés. C'est après des actes de ce genre qu'on a des interventions parlementaires qui réclament des durcissements.

Qu'en est-il des déterminants sociaux de la délinquance juvénile?

Sur le plan des traits statistiques lourds, c'est évidemment le phénomène de la

PLUS DE 98% DE LA POPULATION JUVÉNILE EST TOUT À FAIT TRANQUILLE

des adultes. Le séminaire du 16 juin est donc l'expression de notre préoccupation et de notre mécontentement à l'égard de ces récents développements.

Quels sont les principes du droit pénal qui s'appliquent aux enfants et pas aux adultes dans le droit suisse?

Le droit pénal des mineur-e-s en Suisse est un droit que je qualifierais d'intelligent et de bienveillant parce qu'il permet d'individualiser les réponses. Il est envié sur le plan international, car il ne vise pas la répression, mais le soin et l'éducation. Le

Par ailleurs, plusieurs études criminologiques internationales, mais aussi avec des répercussions nationales, notamment des recherches de délinquance auto-reportées (qui interrogent les enfants sur ce qu'ils-elles ont fait, ou les adolescent-e-s sur ce qu'ils-elles ont fait ou n'ont pas fait). Ces études montrent deux choses. D'une part, que la crainte d'une peine aggravée n'exerce absolument aucune influence sur les enfants. Ils agissent de manière impulsive et ne réfléchissent pas aux risques encourus. D'autre part, que les longues peines désocialisent les jeunes – ce qui veut



précarité qui occupe la première place. Ensuite viennent les familles désarticulées, puis les mères qui s'occupent seules des enfants, ce qu'on a appelé «l'effacement des pères». Le parti qui a déposé la motion qui nous préoccupe met systématiquement en avant la peur du de la migrant-e, ce qui ne se vérifie pas dans les statistiques. Les jeunes mineur-e-s non accompagné-e-s qui arrivent en Suisse courent le risque d'être embrigadé-e-s dans des organisations criminelles, notamment des réseaux de distribution de stupéfiants. C'est un risque évident, mais c'est aussi et surtout une invitation à accorder une attention particulière à ces jeunes qui arrivent ici pour les protéger.

Quelle évaluation faites-vous des moyens dont l'État se dote pour mener à bien les missions visées par le droit pénal des mineurs?

Comme le droit pénal des mineurs vise le soin et l'éducation, il est important de pouvoir compter sur des outils, c'est-à-dire des institutions et des services qui reçoivent des jeunes qui commettent des délits. Ces outils existent, mais ils sont insuffisants, en quantité comme en qualité. Quand je parle de qualité, cela signifie pouvoir compter sur des institutions qui répondent aux besoins de soins des jeunes, notamment en matière de santé psychique, domaine dans lequel on a une faiblesse assez importante en Suisse. Les institutions peuvent être résidentielles ou fournir des soins ambulatoires, comme les AEMO (action éducative en milieu ouvert). Deux problèmes se posent à l'heure actuelle: celui de la formation des professionnel-le-s et celui du turnover très important dans ces métiers. Le travail en institution est quelque chose d'extrêmement lourd, compliqué et qui affecte beaucoup les gens, ce à quoi s'ajoute la sous-dotation des effectifs qui implique des horaires très compliqués. La question du salaire est également importante, avec de grandes différences selon les cantons. S'il y a peu de jeunes dans les statistiques, les situations rencontrées sont en revanche de plus en plus complexes. Les formations y répondent sans doute de mieux en mieux, mais peut-être pas totalement. Tout cela explique que les professionnel-le-s, après un certain nombre de mois

ou d'années, font des burn-out et quittent le métier. Il en découle une pénurie d'éducateurs-trices en institution, comme cela a été le cas dans le canton de Vaud.

D'une manière générale, quel regard portez-vous sur la situation des services de protection de l'enfance en Suisse romande?

Ces services ne s'occupent pas seulement de l'intervention pour des jeunes qui ont commis des délits, mais ils interviennent dans tout le système de la protection de l'enfant. Or, je ne connais pas un seul service de protection de la jeunesse en Suisse romande qui ne compte pas chaque franc. Les demandes et initiatives se heurtent à la réponse «On n'a pas d'argent, on n'a pas de moyens». Ces services font souvent avec ce qu'ils ont, ils doivent donc parfois «bricoler» (l'invention est parfois nécessaire car chaque situation ne peut

ON NE PEUT PAS PRENDRE UNE DÉCISION SANS ENTENDRE L'ENFANT AU SENS RÉEL

pas être encadrée par un protocole précis, mais cela ne doit pas être une contrainte). Jusqu'au jour où une grande catastrophe se produit. Il y a toujours l'une ou l'autre situation qui explose et qui arrive sur la scène politique et/ou médiatique. Et ce sont les intervenant-e-s en protection de l'enfant (IPE) qui se trouvent en première ligne. J'ai énormément de respect pour ces professionnel-le-s parce qu'ils-elles doivent répondre à des questions très compliquées et ils-elles sont peu ou mal accompagné-e-s et peu soutenu-e-s. Je suis souvent choqué par le manque de moyens à disposition. Cela a un impact sur la question de la délinquance, car elle est parfois le fruit d'une non-intervention dans la protection primaire. Il existe des familles à problème où il y a des appels au secours d'enfants qui ne sont pas entendus. Ces jeunes peuvent parfois commettre des délits comme des appels à l'aide pour attirer l'attention. L'absence d'intervention précoce par manque de moyens n'est pas un facteur qui favorise la prévention de la délinquance.

Un des principes posés dans la Convention relative aux droits de l'enfant est le droit

de l'enfant d'être partie prenante des questions le concernant (droit d'être entendu-e et de s'exprimer), qu'en est-il de sa mise en œuvre en Suisse?

C'est une grande avancée qu'a amenée la Convention en faisant en sorte que l'enfant soit acteur-trice de sa vie plutôt que quelqu'un-e pour qui on prend des décisions sans jamais savoir si cela le-la touche profondément. Impliquer les enfants dans les décisions est très important, cela se fait relativement régulièrement, notamment avec les enfants victimes de harcèlement scolaire ou de maltraitances diverses. Dans le domaine de la justice juvénile, j'ai l'impression qu'on a un peu progressé. Pourtant, cela devrait être un passage obligé car on ne peut pas prendre une décision sans entendre l'enfant au sens réel, le grand défi étant de le-la rendre proactif-ve ou en tout cas partenaire de la décision.

Ce principe ne doit pas être de la théorie, mais il doit être vécu, établi et respecté. Or, ce n'est pas simple de le faire, cela demande une formation et nécessite beaucoup de temps. Par exemple, pour exposer à un-e enfant les différentes possibilités en cas de placement, il faut aller visiter les institutions, en discuter avec lui-elle, etc. Ce principe concerne évidemment toutes les procédures, pas seulement en matière judiciaire, mais aussi pour celles de protection et d'interventions des travailleurs-euses sociaux-ales, d'associations, de bénévoles, mais bien entendu de manière plus prégnante dans les institutions étatiques car c'est l'État qui a l'obligation légale de la protection. Je respecte beaucoup les associations caritatives et les ONG (mais suis opposé aux organisations privées à but lucratif) qui peuvent prendre des initiatives intéressantes, mais le débiteur du droit à la protection de l'enfant reste l'État.

Les intervenant-e-s en protection de l'enfant sont souvent dans des situations difficiles, puisqu'il s'agit pour eux-elles de privilégier l'intérêt de l'enfant, parfois face

aux parents. Quelles pourraient être les voies de développement du métier à même d'assurer pleinement cette mission de services publics?

Cette question est très compliquée parce que, dans la plupart des situations, le premier cercle du problème est l'enfant. Il s'inscrit dans un contexte familial, donc avec les parents – un ou multiple – comme deuxième cercle, et enfin l'État vient en troisième position. L'État, c'est-à-dire les institutions étatiques de protection, de placement, de justice civile ou pénale, et puis tout le réseau des intervenant-e-s. La question est de savoir comment faire travailler ensemble ces trois cercles, ce, d'autant plus que, à l'intérieur de ces cercles, il y a encore des cercles de professionnel-le-s qui interviennent à différents niveaux (certains pour l'enfant, d'autres pour les parents), sans même parler des avocat-e-s.

C'est évidemment très difficile. Il me semble justement qu'il y a là un enjeu de formation (et de formation continue car les situations se complexifient) pour améliorer l'interdisciplinarité et la transversalité des actions. Dans le cercle de l'État, quand une situation arrive au tribunal, on s'aperçoit souvent qu'il y a eu de multiples interventions. Du pédiatre qui a vu quelque chose, ensuite du scolaire qui a vu autre chose, ensuite de la protection de l'enfance, mais ils-elles n'ont que peu travaillé ensemble. On constate aussi souvent qu'ils-elles n'ont pas impliqué les enfants au départ et ont relativement peu impliqué les parents. Il me semble que la piste est dans ce travail en commun. Ce que je dis n'est pas théorique, cela doit être quelque chose de pratique. Il faut l'exercer, il faut que les réseaux qui sont mis en place puissent fonctionner. Ce qui sous-entend qu'il doit y avoir un pilote dans les interventions multiples, ce qui arrive trop rarement. Tout le monde s'occupe de quelque chose, mais il n'y a personne qui suit le mouvement d'ensemble. Cela s'est vu dans des affaires très médiatisées dans le canton de Vaud. Les raisons des dysfonctionnements résident dans des interventions dissociées, non pensées dans un contexte global, et sans pilote. Évidemment, tout cela demande également du temps et des moyens. ■